

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**25**

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 septembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

#### ***7/ Commission consultative intercommunale de chasse : désignation des délégués de la commune***

La commune d'Oberhausbergen est associée avec les communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim pour la constitution d'un lot intercommunal de chasse.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier des charges type des chasses communales prévoit en pareil cas la création d'une commission consultative intercommunale de chasse.

Cette commission est compétente pour émettre un avis sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 1 représentant de chaque commune.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface du lot (Wolfisheim).  
Le président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

Le maire et deux conseillers municipaux de chaque commune sont membres de la commission consultative intercommunale de chasse.

Il appartient en conséquence au conseil municipal de désigner deux représentants pour siéger avec Madame le Maire au sein de la commission en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant la convention de gré à gré pour la location de la chasse intercommunale Eckbolsheim – Oberhausbergen – Wolfisheim en date du 31 octobre 2014 pour la période 2 février 2015 - 1<sup>er</sup> février 2024, convention objet d'une demande de résiliation anticipée de la part du locataire en date du 25 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la présente désignation sans recourir au scrutin secret

DESIGNE

- M. Michaël SANTAUBIN
- M. André ROTH

pour siéger avec Madame le Maire au sein de la commission consultative intercommunale de chasse.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

